



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**N°CT2019.5/138**

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/138                            |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114416-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 63

Vote(s) pour : 63

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/138                            |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114416-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/138

**OBJET :** Environnement - Avis sur l'institution d'une zone de préemption sur le périmètre provisoire de l'espace naturel sensible du Bois Saint Martin au Plessis-Trévisé

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-8 et suivants et L.215-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil

VU la délibération du conseil départemental du Val-de-Marne n°2018-3-4.4.26 du 25 juin 2018 approuvant le nouveau Plan vert pour les années 2018-2028 ;

VU la délibération du conseil départemental n° 2018-3-4.5.27 du 25 juin 2018 approuvant la première phase du schéma départemental des espaces naturels sensibles pour les années 2018-2028 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France n° 19-039 du 2 avril 2019 demandant au Département du Val-de-Marne la création de l'Espace Naturel Sensible du Bois-Saint-Martin avec délégation du droit de préemption ;

VU la délibération du conseil départemental du Val-de-Marne n°2019-5-4-1.17 du 14 octobre 2019 créant un périmètre provisoire d'espace naturel sensible sur les communes du Plessis-Trévisé et de Villiers-sur-Marne sur le site du Bois Saint-Martin ;

**CONSIDERANT** que le Bois-Saint-Martin s'étend sur une superficie d'environ 280 hectares dont 269 hectares sur le territoire de la commune de Noisy-le-Grand (93), 5,16 hectares sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne et 4,56 hectares sur le territoire de la commune du Plessis-Trévisé ;

**CONSIDERANT** que l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France (AEV) a engagé une démarche d'acquisition du Bois-Saint-Martin dans la perspective d'ouvrir de

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/138                            |
| Identifiant téléransmission            | 094-200058006-20191211-lmc114416-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

nouveaux espaces naturels forestiers au public ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L.113-8 et suivants et L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme, la partie du boisement située en Seine-Saint-Denis a fait l'objet d'un classement en espace naturel sensible visant à préserver la qualité du site. Ce classement s'accompagne également de l'institution d'un droit de préemption, lequel sera délégué à l'AEV ;

**CONSIDERANT** qu'en février 2019, l'AEV a sollicité le Département du Val-de-Marne afin que la partie val-de-marnaise du bois bénéficie également d'un classement en espace boisé sensible et qu'un droit de préemption y soit institué ;

**CONSIDERANT** que cette procédure de classement se déroule en trois temps :

- que dans un premier temps, le conseil départemental institue un périmètre provisoire et une zone de préemption ;
- que dans un deuxième temps, le Département saisit la commune ou l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme pour avis sur la zone de préemption ;
- qu'enfin, le Département entérine les périmètres définitifs, l'institution du droit de préemption et sa délégation à l'AEV ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, par délibération n°2019-5-4.1.17 du 14 octobre 2019, le conseil départemental a institué, sur le site du Bois-Saint-Martin, un périmètre provisoire d'espace naturel sensible et une zone de préemption sur les communes du Plessis-Tréville et de Villiers-sur-Marne et a sollicité l'avis du Territoire sur ces périmètres ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/138                            |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114416-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

**ARTICLE**    **EMET** un avis favorable sur l'institution, par le Département du Val-de-Marne, d'un périmètre de préemption dans le cadre de la création d'un espace naturel sensible du Bois Saint Martin, sur la commune du Plessis-Trévisé, tel qu'identifié sur le plan ci-annexé.

**UNIQUE** :

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/138                            |
| Identifiant téléransmission            | 094-200058006-20191211-lmc114416-DE-1-1 |

Annexe 1 - ENS Bois St Martin-situation.jpg

**CRÉATION D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE  
DU BOIS SAINT-MARTIN  
COMMUNES DE VILLIERS-SUR-MARNE/ LE PLESSIS-TRÉVISE**

